



**Avis - Stratégie
Qualification
Emploi**

Avis n°23

13 octobre 2023

Table des matières

1.	Contexte	3
1.1.	Saisine du ministre bruxellois de l'Emploi et de la Formation professionnelle.....	3
1.2.	Concertation des membres	3
2.	Description de la Stratégie Qualification Emploi	3
2.1.	3 axes et 25 mesures	4
2.2.	De nombreux acteurs cités.....	4
3.	Recommandations.....	5
3.1.	La concertation, un préalable essentiel à la confiance, à l'engagement et aux synergies	5
3.2.	L'Instance bassin, un acteur clef dans l'articulation des acteurs et des dispositifs enseignement qualifiant – formation - emploi.....	6
3.3.	Mesure relative à l'articulation des instruments de pilotage de l'offre	6
3.4.	Soutenir et garantir la spécificité de l'alternance : mesures 6 et 7.....	7
3.5.	Élargir le suivi des stagiaires sortants de la formation en alternance	7

1. Contexte

1.1. Saisine du ministre bruxellois de l'Emploi et de la Formation professionnelle

La Stratégie Qualification Emploi a été adoptée en première lecture par le Gouvernement francophone bruxellois en juillet 2023.

Par courrier du ministre datant du 12 juillet 2023, l'Instance bassin EFE Bruxelles a été officiellement saisie pour rendre un avis sur la Stratégie Qualification Emploi.

L'avis est attendu pour le 13 octobre au plus tard.

D'autres instances sont également consultées par le ministre : Brupartners, Actiris et Bruxelles Formation.

1.2. Concertation des membres

La Stratégie Qualification Emploi a été présentée en réunion du bureau de l'Instance bassin le 19 septembre 2023. Il a été décidé d'organiser un débat en assemblée plénière afin d'entendre les positions des membres et de construire une position commune.

Bruxelles Formation a fait part de ses commentaires par écrit, n'étant pas représenté lors de cette assemblée plénière.

Un projet d'avis a été rédigé sur la base de ce débat et soumis aux membres via une procédure de validation électronique.

2. Description de la Stratégie Qualification Emploi

L'objectif 2.3 *Renforcer les politiques croisées emploi-formation* de la Stratégie Go4Brussels 2030 prévoit l'« adoption de la Stratégie « Qualification Emploi » dont l'objectif est de permettre aux habitants de la Région, et particulièrement aux demandeurs d'emploi, de rejoindre le niveau de compétences requis sur le marché du travail métropolitain ».

Ce chantier s'inscrit dans la continuité du Plan Formation 2020 et s'appuie sur les recommandations issues de son évaluation.

Les travaux relatifs à l'élaboration de la Stratégie Qualification-emploi (SQE), pilotés par le cabinet du ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle avec l'appui d'un consultant externe, ont débuté en 2021. Le service de l'Instance bassin, ainsi qu'une grande partie des membres de l'Instance bassin, ont participé à cette phase exploratoire. Deux sessions de trois réunions de groupe de travail se sont tenues d'avril à mai 2022, sur base d'une note de travail.

2.1. 3 axes et 25 mesures

Cette Stratégie est découpée en 3 axes :

1. Une stratégie partenariale pour les secteurs et les employeurs
2. Sécuriser les parcours de formation vers l'emploi
3. Renforcer les compétences transversales

La description de chaque mesure reprend les actions prévues pour atteindre l'objectif visé, les parties concernées ainsi que les « indicateurs de résultats » (indicateurs quantitatifs ou livrables) permettant d'en assurer le suivi. Le texte de la SQE est accompagné d'un Plan d'action pluriannuel précisant le pilote de chaque mesure, la période de mise en œuvre des actions qui la composent ainsi que la cible fixée pour chaque indicateur.

L'Instance bassin est citée dans 2 mesures comme parties prenantes :

- Mesure 2 Renforcer l'articulation des instruments d'appui au pilotage de l'offre de formation
- Mesure 11 : Faciliter les transitions entre formations d'un même parcours

Les travaux de l'Instance bassin, et notamment les recommandations et le Rapport Analytique et Prospectif, sont cités dans une mesure :

- Mesure 4 : Adapter l'offre de formation tenant compte des analyses prospectives réalisées

En matière de gouvernance, une Cellule de coordination hébergée au sein de Bruxelles Économie et Emploi (SPRB) est chargée d'établir le Rapport et le Plan d'action annuels qui seront soumis au Comité de pilotage de la SQE. Présidé par le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, ce Comité est également composé des Ministres-Présidents de la Région Bruxelles-Capitale et de la Cocof, de la Cellule de Coordination, d'une représentation des partenaires sociaux¹ ainsi que, sur invitation, des ministres et/ou de leurs administrations respectives si un sujet abordé concerne leurs compétences.

2.2. De nombreux acteurs cités

Du fait de son objectif global (améliorer le niveau de compétences et de certification des Bruxellois.es), cette Stratégie concerne de très nombreux acteurs.

En voici une liste non exhaustive : Actiris, Bruxelles Formation, view.brussels, les PFE, les secteurs, hub.brussels, Bruxelles Économie Emploi, l'enseignement de promotion sociale, le SFPME, l'efp, le BANSPA, l'IBEFE Bruxelles, le VDAB Brussel, la Cité des métiers, Syntra Brussel, la Communauté

¹ Désignée par Brupartners.

flamande, la FWB, JEEP, Jump naar werk, les missions locales, les werkwinkels, Tracé Brussel, la COCOF, la FeBISP, le CVDC, NARIC, Brupartners, talent.brussels, het Huis van het Nederlands, ...

3. Recommandations

L'Instance bassin souhaite tout d'abord saluer la volonté du ministre de mettre les enjeux de la qualification et de la certification au centre de cette stratégie bruxelloise.

En effet, Bruxelles cumule de nombreuses difficultés. À titre d'exemple, dans son diagnostic socio-économique², l'Instance rappelait déjà que le taux de décrochage scolaire est presque toujours supérieur à Bruxelles par rapport à la Wallonie, allant parfois jusqu'à 30% dans certaines options du professionnel. De plus, en Région bruxelloise, la part des métiers en pénurie nécessitant un diplôme de l'enseignement supérieur est beaucoup plus élevée que dans les deux autres Régions (43% contre environ 22% pour la Flandre et la Wallonie). Pire encore, le taux de chômage des infra-diplômé.e.s est de 21,7% à Bruxelles (2018), un des plus élevés en Europe. Les enjeux liés à la certification sont donc centraux à Bruxelles.

Comme indiqué dans son avis n°15³, l'Instance bassin réitère son soutien à la volonté de mettre en place un dispositif partagé de certification des compétences. Elle salue donc le soutien à ce dispositif CCP repris dans la Stratégie Qualification, CCP qui permettra une réelle simplification et transparence au bénéfice des usagers.

Si l'Instance bassin partage les constats sous-jacents et l'ambition de la Stratégie Qualification Emploi, elle émet cinq recommandations.

3.1. La concertation, un préalable essentiel à la confiance, à l'engagement et aux synergies

Les membres de l'Instance bassin, à l'exception de Bruxelles Formation, déplorent que les concertations et consultations se soient arrêtées au travail préparatoire avec le cabinet de consultant. Au vu des enjeux majeurs pour Bruxelles et compte tenu du fait que la question de la qualification concerne et engage de nombreux acteurs, il est essentiel d'associer le plus étroitement possible toutes les parties prenantes. C'est à ce prix que l'ambition de cette stratégie pourra être rencontrée.

² Consultable [ici](#)

³ Consultable [ici](#)

3.2. L'Instance bassin, un acteur clef dans l'articulation des acteurs et des dispositifs enseignement qualifiant – formation - emploi

L'Instance bassin rappelle qu'elle est le seul lieu où tous les acteurs bruxellois francophones des matières enseignement-formation-emploi sont réunis, au côté des partenaires sociaux.

L'Instance bassin rappelle que, depuis la réforme de l'enseignement qualifiant, son rôle quant au pilotage de l'offre du qualifiant à Bruxelles a été renforcé, notamment via les nouvelles missions confiées à sa Chambre enseignement.

Or, force est de constater que l'Instance bassin n'est associée concrètement qu'à trois mesures sur vingt-cinq. Pourtant, l'Instance bassin travaille depuis des années sur certains sujets et y a développé une expertise reconnue (orientation mesure 9, reconnaissance des diplômes étrangers par la FWB mesure 18, mutualisation des équipements des PFE avec les scolaires mesure 8, certification mesures 15 et 16, ...).

L'Instance bassin recommande **d'être associée de manière beaucoup plus large et structurelle à la mise en œuvre et à la coordination de la Stratégie Qualification Emploi.**

L'Instance bassin recommande notamment **d'être associée comme partie prenante aux mesures 3, 8, 12, 14, 15, 16, 11, 9, 18, 17, 24.**

3.3. Mesure relative à l'articulation des instruments de pilotage de l'offre

Pour rappel, ce chantier a été initié en 2019 à la suite d'un mandat confié à l'Instance bassin par le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

De nombreuses avancées ont été engrangées par l'IBEFE Bruxelles, view.brussels, le SFPME et Bruxelles Formation.

Plusieurs notes ont été adoptées et le ministre a validé les propositions de clarification des process, des missions et des livrables émises par l'Instance. Ces propositions sont toujours en cours de mises en œuvre avec view.brussels, Bruxelles Formation et le SFPME.

Enfin, et pour rappel, l'Instance bassin est la seule instance dont la base légale prévoit de manière univoque la production de recommandations à destination des opérateurs, avec un mandat de suivi de la mise en œuvre.

L'Instance bassin recommande que **le pilotage de cette mesure 2 lui soit confié.**

3.4. Soutenir et garantir la spécificité de l’alternance : mesures 6 et 7

L’Instance bassin rappelle la volonté des gouvernements de faire de l’alternance une « filière d’excellence ».

L’Instance bassin note que les acteurs de l’alternance ne sont pas repris comme partie prenante de la mesure 6. Or, il y est question de formation en entreprise. L’Instance pointe le risque de « noyer » le dispositif si spécifique de l’alternance avec d’autres dispositifs davantage associés à des stages en entreprise, courts et sans certification possible des compétences acquises.

L’Instance bassin recommande **d’associer l’efp, le SFPME et Syntra Brussel à la mesure 6.**

L’Instance bassin recommande de veiller à bien distinguer le dispositif de « formation en alternance » des autres dispositifs de type « stages en entreprise », par exemple en créant deux sous-mesures. Une sous mesure 6.a pour l’alternance et une sous-mesure 6.b pour les autres dispositifs cités.

L’Instance bassin rappelle que l’alternance est un dispositif qui mène directement à l’emploi, sans qu’il soit nécessaire d’y ajouter un dispositif de type « stage » en sortie de formation.

« L’Instance bassin note que, dans la mesure 7, une ambiguïté existe du fait du terme : « première expérience professionnelle ».

En effet, l’alternance est bien un dispositif qui permet de fait une première expérience professionnelle.

L’Instance bassin recommande **d’intituler la mesure 7 de la manière suivante** : « Promouvoir les dispositifs permettant d’acquérir une première expérience professionnelle, **en ce compris le dispositif d’alternance** ».

L’Instance bassin propose d’ajouter une **action 7.4 « soutenir le développement de l’alternance à Bruxelles »**

3.5. Élargir le suivi des stagiaires sortants de la formation en alternance

L’Instance bassin salue la volonté d’ouvrir les analyses de view.brussels aux stagiaires de la formation en alternance. Elle alerte néanmoins sur le fait que la majorité de ces stagiaires ne sont pas demandeurs d’emploi, et qu’ils sont également pour une grande partie non Bruxellois.

L’Instance bassin rappelle que le cadastre des sortants post-éducatifs⁴ permettra d’assurer un suivi de tous les sortants, en ce compris de l’enseignement.

L’Instance bassin recommande que **ce cadastre soit intégré à la mesure 20.**

⁴ Plus d’information [ici](#)

L'Instance bassin recommande **que les spécificités des apprenants de la formation en alternance soient prises en compte dans les outils de suivi.**